I-2000-0-M-2020-01(1/40)





pl 4697 Dépôt : M. Marc Zanussi 22.03.2001

Motion

La Chambre des Députés,

- Considérant les déclarations du Gouvernement de promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables;
- Considérant la volonté du Gouvernement de réduire les émissions du Luxembourg dans le contexte du Protocole de Kyoto;
- Considérant le projet de loi relatif à l'organisation du marché du gaz naturel qui exclut les cogénérateurs de petite taille;
- Considérant le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération;
- Considérant l'avis de la Commission de l'Environnement du 22 février 2000 qui invite à une certaine prudence quant à une réduction des prix à payer aux producteurs d'énergie;

invite le Gouvernement

- à ne pas léser les cogénérateurs à travers une modification du règlement grandducal du 30 juin 1994 et notamment à travers une réduction des prix payés pour l'énergie électrique fournie au réseau ;
- à étendre aux cogénérateurs de petite taille l'avantage des prix payés pour l'énergie électrique fournie au réseau ;
- à poursuivre une politique de soutien et d'encouragement des centrales de cogénération.

Zames, Pour

igdia Mutsch

F. Bodu

J.P. Klan

Spanjet

+ A 101